

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M.**(arrivée à 18h10), **CREVEL P., CROCHET K.**(arrivée à 18h15), **GUILBERT M., HAMEL C., JOUAN Y., MESLIN H.**

Etaient absents excusés : **DORIN C., PLATEL T.**

**M.PLATEL** a donné procuration à **M.ROBILLARD**, pour les décisions à voter lors de la séance.

La remarque faite par **M.CREVEL** pour **M.JOUAN** était à dire que s'il y avait vote.

### **NOMINATION DU JURY « MAISONS FLEURIES » 2012**

En fait, ce point avait été vu à la réunion du 26/01/2012 :

**M. le Maire** rappelle que les membres du jury « maisons et jardins fleuris » 2012 sont : Mmes **PETIT, ROBILLARD**, Messieurs **JOUAN, MESLIN, PLATEL**.

Arrivée de Mme **GUERY** à 18h10.

### **FEU D'ARTIFICE 2012**

Sur proposition de la Commission communale « Communication, Patrimoine et Culture » et après délibération, le Conseil Municipal retient, par 11 Voix Pour, le devis de **LACROIX-RUGGIERI/CARNAVAL** pour un montant de 3 000.00 € T.T.C. avec l'option accompagnement sonorisation pour le feu d'artifice qui sera tiré le samedi 18/08/2012 à 23h00, à l'occasion de la Fête de la Saint Philibert.

Arrivée de Mme **CROCHET** à 18h15.

### **DOCUMENT UNIQUE**

A la réunion du 11/04/2011, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76. A la suite, il avait été confié au Centre de Gestion, la mission d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels » pour 1700 € et qui devait débuter en juin 2011. En janvier 2012, la Secrétaire de Mairie a relancé le Centre de Gestion car aucune intervention n'avait eu lieu. En fait, la personne en charge du dossier de la Commune avait quitté le Centre de Gestion en 2011. Ainsi, il a été demandé un autre devis à ARM Prévention-Formation. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, de choisir l'offre de prestation d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et à la rédaction du document unique d'ARM Prévention-Formation pour 1 350€, autorise **M. le Maire** à signer les documents nécessaires et à faire les demandes de subvention.

### **REGIME INDEMNITAIRE**

Les fourchettes des coefficients d'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et d'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture) n'ont pas été augmenté depuis 2006. Ainsi, sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal décide de fixer, par 11 Voix Pour et 1 Abstention (**M.GUILBERT**), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les coefficients d'IAT de 0 à 8 et d'IEMP de 0 à 3 selon les mêmes critères (la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle ; les objectifs fixés individuellement qui seront à atteindre au cours de l'année suivant l'évaluation ; la disponibilité ; les sujétions du poste ; la prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles, l'absentéisme non justifiée), au prorata du temps de travail pour l'ensemble des grades, versées mensuellement. Chaque année, en fonction de ces critères, le Maire attribue, par arrêté individuel, le coefficient d'IAT et d'IEMP pour chaque agent.

A compter du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur, l'IAT ne peut plus être perçue et est remplacée par l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A la suite de l'exposé effectué par le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour et 1 Abstention (M.GUILBERT) :

↳ d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3ème catégorie (I.F.T.S.) en faveur de l'agent classé dans le grade d'Animateur, à partir du 6<sup>ème</sup> échelon,

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant moyen annuel, fixé pour la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 0 et 8 (*maximum*) en fonction des critères ci-dessous :

*Supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, disponibilité, manière de servir, prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles*

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

↳ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux agents titulaires, stagiaires (*et, le cas échéant, non titulaires*),

↳ que le versement des indemnités sera effectué mensuellement

↳ que l'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

M.JOUAN demande si c'est uniquement le Maire qui fixe le régime indemnitaire. M. le Maire répond qu'il le fixe en concertation avec les Adjoints.

### **MUTUALISATION/GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE CARBURANT**

Dans le contexte économique actuel, la Commune de Le Trait s'est engagée dans une démarche de mutualisation de ses achats afin de faciliter la passation des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle. A ce titre, la commune du Trait va engager, dans le cadre d'un groupement de commande composé Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville, du CCAS du Trait et de toute autre personne publique intéressée, une consultation portant sur l'achat de carburant à la pompe par la voie de cartes magnétiques. Après délibération, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, par 12 Voix Pour, de ne pas adhérer à cette mutualisation concernant le groupement de commande achat de carburant.

### **CREATION DU SERVICE COMMUN « VOIRIE »**

Les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 12 décembre 2011.

Dans le cadre de cette même délibération, le conseil communautaire a validé le principe de création d'un service commun pour la voirie avec les 45 communes de l'agglomération bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA. En contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices.

Ce service commun « voirie » a été mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2012, et délibération de celles des 45 communes qui décident d'y participer.

La convention ci-jointe, à intervenir avec la CREA et l'ensemble de ces communes, dont la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges, a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ Que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

↳ Que conformément à la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de la CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, il a été adopté le principe de mutualisation des moyens entre la CREA et les communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 de ses statuts,

↳ Que ce service commun « voirie » a été mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2012, avec celles des 45 communes ci-avant désignées,

↳ Que ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices,

↳ L'intérêt que représente pour la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges une mutualisation des moyens avec la CREA en vue d'apporter une aide à la gestion de la voirie communale,

↳ Qu'il convient d'approuver et de conclure une convention entre la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges, la CREA et l'ensemble des communes qui décident de créer le service commun « voirie », afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Décide, par 12 Voix Pour :

D'approuver la création d'un service commun « Voirie » entre la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges, la CREA et l'ensemble des communes qui le décident,

D'approuver les termes de la convention de création d'un service commun « voirie », à intervenir entre la CREA et celles des 45 communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA qui le décident.

D'habiliter **M. le Maire** à signer ladite convention,

Les dépenses éventuelles qui en résulteront seront imputées aux chapitres 23 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions financières concernant l'adhésion et en cas d'utilisation du service. Cette demande va être faite à la CREA et précisée à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### **PROPOSITIONS D'ETUDES CENTRE BOURG ET LOTISSEMENT**

Une étude sur un lotissement et la traversée du bourg va être lancée. Ce projet, partie intégrante de la profession de foi de **M. le Maire**, est soutenu par les conseillers municipaux de ce mandat.

### **REPLACEMENT DE LA SALLE « LA VIGNE »**

Mme **ROBILLARD** énonce le projet de faire tomber la salle « la Vigne » et de la remplacer par une construction modulaire de 50 à 60 m<sup>2</sup> avec une pièce polyvalente, un seul WC (handicapé), en financement soit par un achat, soit par location financière.

**M. JOUAN** demande s'il y a tous les raccordements. Mme **ROBILLARD** répond affirmativement.

Mme **PETIT** précise que s'il y a démolition, il faudra faire un permis de démolir.

### **ACHATS DIVERS**

Après délibération et présentation des différents devis par **M. LE MEUR**, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix Pour, 1 Voix Contre (**M. GUILBERT**) le devis suivant :

- Une fourche d'occasion pour le tracteur pour 800€ H.T., soit 956.80 € T.T.C. chez **BELLEVILLE** Laurent. Cette dépense sera imputée au compte 21578 de la Section d'Investissement.

Après délibération et présentation des différents devis par Mme **GUERY**, le Conseil Municipal adopte, par 12 Voix Pour, le devis suivant :

- Des meubles pour la cuisine de la cantine scolaire (remplacement des meubles bois par de l'inox) pour 3 018€ H.T., soit 3 609.53 € T.T.C. chez Henri **JULIEN**. Cette dépense sera imputée au compte 2184 de la Section d'Investissement.

Et autorise **M. le Maire** à faire les demandes de subvention auprès de la CREA.

### **AMENAGEMENT CIMETIERE**

Après présentation par **M. LE MEUR** et après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 12 Voix Pour, le devis de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie **LAMY** :

\* du columbarium pour 2 980€ H.T., soit 3 564.08 € T.T.C.,

\* de la stèle avec les galets pour 1 258.57€ H.T., soit 1 505.25 € T.T.C.

Ces dépenses seront imputées au compte 2116 de la Section d'Investissement.

Et autorise **M. le Maire** à faire les demandes de subvention auprès de la CREA, du Conseil Général et de la Préfecture.

### **ISOLATION LOGEMENT COMMUNAL**

**M. LE MEUR** et Mme **ROBILLARD** présentent les devis qui ont été transmis à la CREA pour analyse concernant les économies d'énergie.

Après délibération, considérant l'avis de la CREA, le Conseil Municipal décide par 12 Voix Pour :

\* de choisir le devis de **VACANDARE SARL** pour 12 425.92 € H.T., soit 13 295.73 € T.T.C. ; cette dépense sera imputée au compte 21318 de la Section d'Investissement.

\* autorise **M. le Maire** à faire la demande de subvention auprès de la CREA., du Conseil Général, de la Préfecture, Seine Habitat/DREAL (PALULOS).

Mme **PETIT** précise que s'il y a pose de vélux, il faudra faire une déclaration préalable.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Programme du 08 mai : 11h00 Rassemblement Place de la Mairie, 11h15 : Dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts, 11h30 : Vin d'Honneur à la Salle « Le Mascaret » et remise des diplômes d'honneur du travail.  
Mme **ROBILLARD** invite les enfants de l'école primaire à venir chanter la Marseillaise aux Monuments aux Morts.
- Mme **PETIT** précise que dans le cadre du projet PLU et en application de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les documents d'urbanisme doivent faire le bilan de la consommation des espaces agricoles et naturels.
- **M.LE MEUR** précise que suite aux demandes de la Société de Chasse pour faire une volière dans le marais communal et d'abattre des arbres sur l'île, la commission communale « marais et fossés », lors de la réunion du 20 février dernier, a donné son accord.
- **M.LE MEUR** énonce que la CREA a répertorié les mares sur la commune. Il y aurait 57 mares sur Jumièges et Le Mesnil-Sous-Jumièges. La CREA souhaite faire un inventaire concernant ces mares. **M.LE MEUR** sera le référent de la commune et va adresser un courrier à chaque propriétaire pour les informer. **M.CREVEL** précise que l'étude des mares va servir pour la « trame verte » et la « trame bleue ».
- **M.LE MEUR** souligne que les passages piétons dans le bourg ont été refaits.
- **M.LE MEUR** signale que la Préfecture demande des précisions concernant le contrat de maintenance du chauffage de la Mairie (durée totale effective du contrat). Ce point sera à revoir car un contrat de maintenance sera également nécessaire pour le chauffage du logement communal.
- **M.MESLIN** demande des explications concernant la création d'un coin repas dans le vestiaire. **M. le Maire** précise que c'est une demande d'un agent concernant l'aménagement d'un coin repas dans un local à côté du vestiaire du service technique. **M.JOUAN** est contre pour des raisons liées au Code du Travail, des normes d'hygiène et pour ne pas multiplier les demandes individuelles. Mme **ROBILLARD** propose de créer un local pour recevoir par exemple, un podologue...Ce sujet va être étudié.
- Mme **HAMEL** souhaite reparler de l'insécurité concernant l'arrêt de car situé dans le virage du Conihout. Elle voudrait que la demande de déplacer cet arrêt soit refaite. Mme **GUERY** va refaire une demande. Mme **HAMEL** ajoute qu'elle est indignée car le Préfet avait autorisé le transport scolaire pendant la neige alors que c'était dangereux. C'est la CREA qui reprend la compétence en septembre 2012. De plus, les cars scolaires ne s'arrêtent pas systématiquement aux arrêts prévus. Mme **ROBILLARD** propose d'en parler à Mme **TOCQUEVILLE**.
- **M.JOUAN** souligne que l'exposition photos réalisée par la MJC était très bien. Il suggère que la commune acquière, avec les droits, une photo sur le village réalisée par **M.CARPENTIER** car elle est magnifique.
- Une visite du manoir A.Sorel est organisée le 21/04/12 à 17h00 par le Club de l'Amitié et les conseillers y sont invités.

Fait en Mairie, le 26 avril 2012

Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.